



Date de la convocation : 15/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 MAI 2025

N° 21-2025

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Absents : 1

Représentés :

2

Pour :

8

Contre :

0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Vingt Deux Mai à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. MORESMAU JP, Adjoint au Maire,
Présents : MORESMAU JP, SIEGEL R, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,
Absent excusé : MINAZZO D procuration à VEDEL P, KROGSDAHL procuration à
 MORESMAU JP.
Absent : NICAISE V.
Secrétaire de séance : GILHET B.

Objet : Attribution des subventions aux associations année 2025

A la suite de leurs demandes et après avoir étudié leurs dossiers,
 Au vu de l'intérêt que représentent les différentes actions des associations pour la population,
 Il est proposé d'attribuer aux associations des subventions de fonctionnement au titre de l'année
 2025 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous afin de contribuer à la bonne marche de
 leurs activités. Il est proposé de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants 2025
Sur le Budget Général	
SYNDICAT DE CHASSE ST HUBERT	2 700.00 €
ASS. PÊCHE LA GAULE ANIANAISE	1 550.00 €
ASS LES SOUMIAIRES	1 750.00 €
ASS SPORTS ET LOISIRS	0.00 €
ASS AU VILLAGE	500.00 €
ASS LES TERRASSES DE GELLONE	1 500.00 €
AFA	0.00 €
ASS LA BOULE DES SAUTA-ROCS	1 000.00 €
FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES	700.00 €
Total Budget Général	9 700.00 €
Sur le budget Culturel- Musée	
LES AMIS DE ST GUILHEM	2 500.00 €
THÉÂTRE DU BOUT DU MONDE	1 500.00 €
ASS LA CHORALE DE ST GUILHEM	1 200.00 €
ASS LES CHEMINS DE ST JACQUES EN LR	300.00 €
CIMM	3 000.00 €
AMIS DU CHEMIN DE ST GUILHEM	110.00 €
Total Budget Musée	8 610.00 €
Total Général	18 310.00 €

Des subventions exceptionnelles pourront être votées et accordées en cours d'année.
Ces subventions porteront sur une action précise et seront versées a posteriori sur présentation d'un bilan qualitatif et financier des projets ainsi que des justificatifs des dépenses engagées à concurrence du montant de la subvention octroyée.

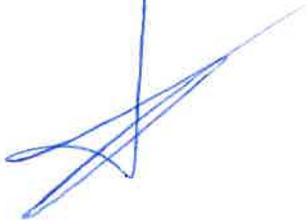
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

1°) approuve l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025 telles que récapitulées ce dessus,

2°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Président de Séance



Le secrétaire de Séance,



Acte	rendu
exécutoire	après
dépôt	en
Préfecture	le

.....